



portant constitution d'un bureau de vote électronique

**pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des
représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la
qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-SAONE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours, notamment les articles 7 à 9,

VU l'arrêté ministériel du 05 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

VU l'arrêté DDSIS/R/n°06 du 23 mars 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la CATSIS et au CCDSPV et pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS,

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il est constitué un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote est composé comme suit, conformément à l'article 7 du décret susvisé :

- Madame Edwige EME, présidente du SDIS 70, présidente du bureau de vote ;
- Madame Catherine PAQUET, secrétaire ;
- Monsieur le commandant Benoît GARRET, délégué de liste, désigné par l'organisation représentant les SPV ;
- Monsieur l'adjudant-chef Stéphane GILLET, délégué de liste, désigné par le syndicat CFTC-SPASDIS 70 ;
- Monsieur le lieutenant Yannick VILLEDIEU, délégué de liste, désigné par le syndicat d'encadrement UNSA-SDIS 70.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidente est remplacée par la secrétaire.

ARTICLE 3 : Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs au taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté, à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués. Ils assurent une surveillance effective de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Pendant toute la durée du scrutin, ils doivent être en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

ARTICLE 4 : Les membres du bureau de vote ont bénéficié d'une formation le mardi 12 mai 2026 à 10 heures sur le système de vote électronique utilisé et ont eu accès à tous documents utiles sur ce système.

ARTICLE 5 : Les votes à ce scrutin seront ouverts du lundi 15 juin 2026 à 8 heures jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 9 heures 40.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260526-ARRETEDDISIS14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du Conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop and a vertical line, positioned above the name 'Edwige EME'.

Edwige EME